

**COMMUNE DE RIOUX**  
**SÉANCE DU 8 JUILLET 2021**

Le 8 Juillet 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rionx se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 2 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Philippe SOULISSE, François TURPIN, Jean-Michel MEGRAUD, Francis BONNIN, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE,  
Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Nicolas CHAUDET, Sylvain GOUGEON, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Nadège GERBIER.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30 A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021.

**I PERSONNEL – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT dispositif CAE**  
**Parcours Emploi Compétences (PEC).**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** l'arrêté de Mme La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 1 mars 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.).

Le maire informe le Conseil :

Les Parcours Emploi Compétence (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de l'affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

**COMMUNE DE RIOUX**  
**SÉANCE DU 8 JUILLET 2021**

M. Le Maire propose aux conseillers :

- qu'avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.
- le recrutement d'un C.A.E. dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence » pour les fonctions d'agent au service technique à temps non complet à raison de 26 heures/semaine à compter du 12 juillet 2021.

Il précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de l'autoriser** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Fin de la séance à 21 heures 15**

Philippe SOULISSE

Jean-Michel MEGRAUD

Sylvie VIGNAUD

François TURPIN

Gaëlle LUCAZEAU

Stéphane BOUILLON

Benoît BRIDIER

Francis BONNIN

Jean-Joël BODIN

Daniel FAURE

Nadège GERBIER